

NOTE DE SYNTHÈSE BUDGET PRIMITIF 2023

VILLE DE SIN LE NOBLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Vu pour être annexé à
la délibération n° 759.831.2022
du Conseil municipal du 13 décembre 2022



Sommaire

I – RAPPEL REGLEMENTAIRE	3
II – LES ELEMENTS DE CONTEXTE	4
III – PERSPECTIVES 2022 ET CARACTERISTIQUES DU BUDGET 2022	5
IV - LES CHIFFRES CLES DU BUDGET	9
V – L’EQUILIBRE DU BUDGET.....	9
VI – SYNTHESE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	11
Principaux postes de recettes	15
Principaux postes de dépenses	18
VII – SYNTHESE DE LA SECTION D’INVESTISSEMENT.....	22
Principaux postes de recettes	23
Principaux postes de dépenses	24
VIII – L’ENDETTEMENT.....	25
IX – L’EPARGNE.....	30

I – RAPPEL REGLEMENTAIRE

- Conformément à l'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du budget a lieu dans un délai de 2 mois après le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).
 - « Pour les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur ».
- Même si ce débat n'a aucun caractère décisionnel et ne donne pas lieu à vote, sa teneur fait l'objet d'une délibération actant de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice concerné.
- Concernant le Budget Primitif, l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales impose une adoption avant le 15 avril. Le Budget est l'acte fondamental de la gestion municipale car il conditionne chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises.
- Le Budget Primitif est à la fois un acte de prévision et d'autorisation :
 - *Prévision* par évaluation des recettes à encaisser et des dépenses à réaliser sur une année
 - *Autorisation* car acte juridique valant autorisation au maire, exécutif de la collectivité, d'engager les dépenses votées par le Conseil Municipal
- Le Budget Primitif est l'un des 4 documents budgétaires avec le Budget Supplémentaire, le Compte Administratif et le Compte de Gestion.
- Le Budget Primitif est le seul qui va permettre de lever l'impôt.
- 4 principes budgétaires le régissent :
 - *L'annualité budgétaire* puisque le budget est un acte de prévision sur une année civile
 - *L'équilibre budgétaire* car le Budget Primitif doit, selon l'article L1612-4 du CGCT, être voté en équilibre réel
 - *L'unité budgétaire* puisque toutes les dépenses et recettes communales doivent être regroupées dans un seul document permettant au Conseil Municipal d'avoir une vue exhaustive et non partielle des finances communales
 - *L'universalité budgétaire et de non affectation des recettes* car le budget retrace toutes les dépenses et toutes les recettes sans compensations entre elles. Le budget ne peut pas répercuter que des soldes nets car il est interdit de dissimuler une recette derrière une dépense et inversement. Tout comme il n'est pas possible d'affecter une recette spécifique à une dépense déterminée car toutes les recettes doivent couvrir l'ensemble des dépenses sans affectation particulière.
- Le Budget Primitif est élaboré par l'autorité exécutive soit le Maire et est adopté par l'assemblée délibérante conformément à l'article L 2312-1 du CGCT.

II – LES ELEMENTS DE CONTEXTE

- Dans un souci de doter la commune des outils de gestion nécessaires à son pilotage budgétaire et à sa sécurisation financière, il a été décidé depuis 2015 un changement majeur en avançant le vote du budget primitif à la mi-décembre. Avant, le budget était, en effet, traditionnellement voté en avril comme le permet la loi qui fixe une date butoir au 15 avril pour le vote du budget des collectivités.
- Les services de l'Etat n'ont donc pas encore communiqué à la commune le montant des impôts ni des dotations dont bénéficiera la commune pour l'année 2023.
- Lors de ce conseil du 13 décembre 2022, le compte administratif et le compte de gestion de 2022 n'ont, évidemment, pas été présentés à l'organe délibérant et il n'est donc pas possible de procéder à l'affectation des résultats.
- Un budget supplémentaire visant à intégrer les résultats de l'année 2022 sera donc proposé en cours d'année une fois que le conseil municipal aura validé les documents comptables de l'année 2022.
- Le budget 2023 s'inscrit dans un contexte particulier à de nombreux égards et qui a été largement détaillé dans les 84 pages du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaire tenu lors de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2022.

III – PERSPECTIVES 2023 ET CARACTERISTIQUES DU BUDGET 2023

Niveau national :

Alors que les collectivités locales ont retrouvé en 2021 des marges de manœuvre financières et qu'elles confirment, en 2022, leur participation au Plan de relance en dépit d'une inflation élevée, la fin de mandat pourrait être perturbée par des réformes financières et fiscales importantes.

2022 sera l'année d'une inflation record depuis près de 40 ans, avec une estimation de + 5,8 %. Les conséquences sur les comptes locaux sont visibles en 2022 mais devraient être toujours très présentes en 2023. En effet, pour cet exercice, l'inflation est attendue encore en progression (+ 4,7 %) mais surtout la revalorisation de nombreux contrats (prestations de services, achat d'électricité et de gaz, ...), ou des contributions à d'autres organismes (établissements d'enseignement, CCAS, SDIS, associations...) paraît difficilement évitable. De plus, la masse salariale absorbera l'effet année pleine de la revalorisation du point d'indice intervenue en juillet 2022. De même, les revalorisations du RSA d'avril et de juillet 2022 impacteront les dépenses d'action sociale sans préjudice des décisions à intervenir au cours de l'année prochaine. Parallèlement à la hausse des prix, une interrogation sur la revalorisation des tarifs des services publics (restauration scolaire, périscolaire, ...) sera très probablement menée par les collectivités, notamment du bloc communal, pour la rentrée 2023.

Afin de compenser en partie cette inflation, il a été voté en loi de finances rectificative (LFR) de juillet 2022, trois transferts financiers en 2023 (mais sur la base des comptes 2022) à destination des collectivités locales : une compensation de 120 millions d'euros aux départements pour la revalorisation du RSA, une dotation de 18 millions d'euros au profit des régions pour compenser la revalorisation des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle à compter du 1er juillet 2022, et un dispositif de compensation pour atténuer les effets de l'inflation et de la revalorisation du point d'indice pour les communes et leurs groupements. Ce dispositif est néanmoins soumis à conditions.

En 2023, les taxes foncières devraient bénéficier d'une revalorisation forfaitaire des bases particulièrement élevée sauf modification juridique, car calculée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé qui sera constatée en novembre 2022 (d'août 2021 à août 2022, cette évolution est de 6,5 %). Les impôts économiques, en particulier la CVAE et la CFE pourraient également enregistrer des évolutions dynamiques à la faveur de la reprise économique de 2021. Notons que si la suppression de la CVAE (déjà effective pour les régions) et son remplacement, sans doute par une nouvelle fraction de TVA, ont été annoncés par le Gouvernement, il faudra attendre les débats sur le projet de loi de finances pour 2023 pour savoir ce qu'il en est, en particulier pour les produits encaissés en 2022 par l'État à ce titre.

Par ailleurs, les premières analyses de la stratégie fiscale des communes et groupements laissent entrevoir pour 2023, d'une part de nouvelles augmentations des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), qui permettraient corrélativement d'adapter ceux de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires, notamment dans les communes qui ne peuvent pas bénéficier du dispositif de majoration de

cette dernière, et d'autre part la poursuite de la montée en puissance de la fiscalité spécifique : TEOM, versement mobilité, taxe GEMAPI, pour financer les dépenses correspondantes qui ont au demeurant une vocation écologique.

En revanche, les DMTO, dont la croissance ne se dément pas depuis 2014, pourraient enregistrer un revirement de tendance, influencé par un marché immobilier qui pourrait ralentir localement en lien notamment avec la remontée des taux d'intérêt et le durcissement des conditions exigées pour les emprunteurs.

La réforme des indicateurs financiers servant aux calculs des dotations et de la péréquation, qui fait suite à la suppression de la TH sur les résidences principales, devrait commencer à produire ses effets en 2023, l'année 2022 ayant bénéficié d'une neutralisation intégrale des nouvelles règles pour les communes et les ensembles intercommunaux. Mais les travaux du Comité des finances locales ont montré que le maintien de la notion de « potentiel » fiscal était de plus en plus mis en cause ; il n'est donc pas exclu qu'une refonte générale du système soit de nouveau imaginée sous l'impulsion des élus locaux.

La crise sanitaire a entraîné la suspension des contrats de Cahors qui limitaient l'évolution des dépenses de fonctionnement des plus grandes collectivités. Néanmoins, le programme de stabilité 2022-2027 daté de juillet 2022, réactive la contribution des collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics. Brièvement évoquée dans ce programme, cette participation a été confirmée par le ministre de l'Économie et ses modalités devraient être entérinées en loi de programmation des finances publiques 2023-2027. Les premiers éléments donnés par le Gouvernement font état d'une « modération » des dépenses de 0,5 % en moyenne chaque année de 2023 à 2027, par rapport à leur évolution naturelle calculée sur la période. Dans un tel scénario, les dépenses courantes continueraient donc à progresser, de l'ordre de 24 milliards d'euros en 5 ans selon les estimations de la direction générale du Trésor. Une concertation sur ce sujet est annoncée avec les élus locaux, confiée au ministre de la Transition 13 écologique et de la Cohésion des territoires et au ministre délégué chargé des Comptes publics. Par ailleurs, même si les crédits du Plan de relance ne sont vraisemblablement pas reconduits, étant entendu que des versements à ce titre devraient encore avoir lieu en 2023 et les années suivantes, un nouveau fonds a été annoncé par voie de presse. Doté de 1,5 milliard d'euros, ce « fonds vert » est destiné aux collectivités locales pour les aider à lutter contre les événements climatiques. Ses modalités de financement et d'utilisation restent pour l'instant à préciser. Ce fonds semble s'inscrire dans la tendance des crédits octroyés par l'État aux collectivités locales, à savoir le financement de projets approuvés par l'État avec pour objectif la transition écologique.

Niveau local :

Une nouvelle fois, la construction budgétaire va s'opérer avec beaucoup d'incertitudes dans un cadre potentiellement très mouvant : la reprise de l'inflation, les tensions sur l'énergie et la hausse des coûts en la matière, les difficultés d'approvisionnement en matières premières et la hausse des coûts de chantier, l'impact du dégel du point d'indice, l'inquiétude de la contribution qui pourrait, éventuellement, une nouvelle fois, être demandée aux collectivités locales quant à la réduction des déficits publics de l'Etat... Sans oublier dès 2023 les premiers effets de la fin de l'éligibilité communale à la Dotation politique de la Ville (DPV) avec la consommation des derniers crédits obtenus antérieurement à 2019 sur cette ligne de crédits.

Il n'est pas une journée sans que la presse ne se fasse, d'ailleurs, l'écho des difficultés importantes des communes ou des plans de résilience qu'elles annoncent quasi quotidiennement. Fermetures de piscines, extinction de l'éclairage public, hausses d'impôts, abandon de projets d'investissements, baisse des températures de chauffage, hausses des tarifs des services publics, fermetures de services publics, arrêt de chauffage de certains bâtiments...la liste est longue des solutions que les uns ou les autres décident dans leurs collectivités. Aussi longue que celle des difficultés auxquelles sont confrontées les communes : forte hausse de leurs masses salariales avec la décision du gouvernement de dégeler le point d'indice (+4.5% au final) annoncée avant les élections présidentielles, flambée des coûts de l'énergie auxquels les communes sont très exposées avec l'éclairage public ou de nombreux bâtiments à chauffer, inflation élevée des prix alimentaires qui augmente fortement les coûts de cantine en s'ajoutant à la hausse du chauffage et des frais de personnel, augmentation conséquente des coûts des transports scolaires, disparition de la taxe d'habitation , réduction drastique des aides à l'emploi accordées aux communes par l'Etat, nouvelles dépenses obligatoires, nouvelles dépenses non obligatoires mais imposées par la situation...

Notre commune n'échappe malheureusement pas à cette situation dont l'impact, avec des éléments parfois spécifiques à notre ville, s'élève à quasi 4 millions.

➤ Petit tour d'horizon des difficultés communales ou impacts budgétaires actuels

✓ **Dégel du point d'indices : 525 000 €**

Avec une masse salariale de 11 600 000 €, la décision gouvernementale de hausse du point d'indice des fonctionnaires impacte fortement le budget de notre commune dont une part très importante est, historiquement, consacrée à la masse salariale.

Il n'est, évidemment, pas question de remettre en cause cette décision pour les fonctionnaires qui subissent dans leur vie personnelle les conséquences de la hausse des prix. Mais l'impact de cette décision gouvernementale est colossal sur les finances des communes, en général, et pour Sin le noble en particulier avec 525 000 € en année pleine dès 2023 après déjà 265 000 € sur une demi-année en 2022.

✓ **Forte baisse des aides à l'emploi : 500 000 €**

Au-delà de la hausse du point d'indice, le gouvernement a décidé une réduction drastique des aides à l'emploi. La commune qui employait 78 agents en Parcours Emploi Compétences(PEC) est fortement impactée par cette décision avec l'annonce, fin juin, de la fin de l'enveloppe 2022 et une enveloppe probablement divisée par 3 pour 2023. En fonction des profils, la commune percevait un remboursement de l'Etat allant de 40 à 80%. L'impact est estimé à environ 500 000 € en année pleine.

✓ **Perte de la Dotation Politique de la Ville : 560 000 €**

Autre décision gouvernementale qui impacte de façon importante les finances communales, la fin de l'éligibilité de la commune à la Dotation Politique de la Ville qu'elle percevait depuis 2012 et pour des sommes annuelles conséquentes dont la moyenne était de 560 000 €/an. C'est évidemment un coup très dur que cette perte due à un changement des règles d'attribution décidée à l'échelon national.

✓ **Explosion du prix du gaz : 600 000 €**

Les médias s'en font l'écho quotidiennement, l'explosion inouïe des prix du gaz frappe de plein fouet les communes qui ne bénéficient pas du blocage des prix décidé par le gouvernement comme pour les particuliers. Les hausses sont pharamineuses et touchent un des postes importants de dépenses des communes qui ont beaucoup de bâtiments avec des volumes importants (salles de sports, théâtres, églises...) et surtout très énergivores (piscines...). Pour notre ville, la facture s'élève à plus de 600 000 €.

✓ **Flambée du prix de l'électricité : 200 000 €**

Comme pour le gaz, les collectivités, grosses consommatrices (pour notre commune 3000 mâts d'éclairage public et plus de 50 bâtiments), n'ont pas bénéficié de décisions gouvernementales de soutien ou de blocage comme les particuliers. Le surcoût atteint donc déjà les 200 000 € pour notre commune.

✓ **Hausse du marché restauration scolaire : 80 000 €**

L'inflation, que vous constatez sur vos courses alimentaires, frappe également les communes avec, en plus de la hausse des produits alimentaires, l'augmentation des prix des carburants qui augmentent les coûts de livraison. Le nouveau marché conclu en juin se traduit par une hausse de 80 000 € auxquels il faut ajouter la hausse des coûts du gaz pour la cuisine et le chauffage ainsi que celle des frais de personnels avec le dégel du point d'indice.

✓ **Augmentation du marché transports collectifs : 80 000 €**

Le nouveau marché se traduit par une augmentation d'environ 80 000€, résultat logique de la répercussion par les transporteurs de la hausse des carburants et des salaires ainsi que les investissements obligatoires en vue du verdissement de leurs flottes imposé par le législateur.

✓ **Participation communale à la gratuité des transports publics : 120 000 €**

Dans le cadre de la gratuité des transports publics du SMTD à partir du 1^{er} janvier, dont nous nous réjouissons, surtout en cette période compliquée et face au succès rencontré avec une hausse de fréquentation de 45%, le coût de cette politique volontariste est partagé à 50% entre la Communauté d'Agglomération et les communes. Pour notre ville, le coût, en proportion du nombre d'habitants, s'élève à 120 000 €.

✓ **Augmentation de la contribution au déficit de l'éco quartier : 100 000 €**

En 2012, face à la situation budgétaire catastrophique de la commune qui enregistrait, fait rarissime pour une commune, un déficit de 1 406 636€ et n'arrivait pas, de ce fait à recourir au crédit bancaire, c'est la Communauté d'Agglomération du Douaisis qui empruntait pour financer l'éco quartier. A charge à la commune de rembourser par la suite sa contribution au déficit d'opération. Depuis 2014, la commune rembourse chaque année à Douaisis Agglo environ 300 000€. Compte tenu de l'amélioration significative de la situation budgétaire communale et de son redressement depuis 2014, il a été acté une augmentation annuelle de 100 000€ afin de rembourser plus rapidement la dette, étalée sur plusieurs décennies, envers l'agglomération.

✓ **Coût d'entretien de l'éco quartier dans le cadre de la rétrocession : 500 000 €**

Toujours en raison des graves difficultés budgétaires de la commune, proche de la tutelle en 2014, il avait été négocié avec le Président Poiret, très à l'écoute des élus confrontés aux importantes difficultés héritées, de reporter la rétrocession de l'éco quartier dont l'entretien resterait à charge de la Communauté d'Agglomération. Même s'il reste encore quelques détails à régler sur la rétrocession de l'éco quartier à la commune, elle est envisagée au 1^{er} janvier 2023 et le coût annuel d'entretien est estimé à environ 500 000 €.

✓ **Hausse du coût des déchets : 100 000 €**

La production de déchets par les français ne cesse d'augmenter alors que les conditions d'élimination et de valorisation sont de plus en plus drastiques et coûteuses. Notre territoire n'échappe pas à cette tendance et dans ce cadre, la commune a perdu une compensation annuelle de l'ordre de 100 000€ au niveau des transferts de charges.

➤ **Les autres difficultés des communes et des élus locaux :**

✓ **Création d'une police municipale : 500 000€**

Sur la sécurité aussi, la presse se fait quotidiennement l'écho de ce que certains appellent un ensauvagement de la société ou d'autres une perte de cohésion sociale tandis que d'autres encore parlent du désengagement de l'Etat sur ses compétences régaliennes de Police et de Justice. Nous n'entrerons pas dans ce débat mais souhaitons simplement intégrer, dans la politique municipale, les conséquences pour les Sinois de cette situation. C'est pourquoi, comme tant de municipalités confrontées aux mêmes problématiques, la création en 2022 d'une Police Municipale a été décidée pour un coût, en année pleine et quand tous les effectifs auront été recrutés, estimé à 500 000 €.

✓ **Deux conseillers numériques**

La crise Covid a montré qu'une nouvelle facture, dite numérique, avait émergé et pénalisait fortement une partie de nos populations. Beaucoup des services publics sont désormais digitalisés et s'éloignent physiquement de leurs usagers en fermant leurs accueils physiques. Face à cette évolution sociétale, qui laisse sur le côté de la route un nombre important de nos concitoyens éloignés de l'outil numérique, la commune a décidé de recruter deux conseillers numériques et de créer un nouveau service à destination des habitants.

✓ **4 adultes relais au service d'une médiation de proximité**

✓ **Une maison France Services**

Face à ce même désengagement des différents services publics, la commune a également décidé d'accepter de créer une Maison France Services et d'y mettre à disposition les moyens nécessaires notamment deux agents et des locaux ainsi que l'informatique nécessaire ou les besoins de fonctionnement. Ces agents accueillent le public et aident nos habitants dans leurs relations avec les partenaires : CAF, CARSAT, Pole Emploi, Mutualité Sociale Agricole, CPAM, Mission Locale pour l'emploi des Jeunes, Ministère de L'intérieur, Ministère de La Justice, Direction Générale des Finances Publique.

➤ **Alors on fait comment ?**

L'amélioration significative des finances communales depuis 2014, avec les résultats historiques de 2021, constitue, paradoxalement, une bonne et une mauvaise nouvelle.

Bonne nouvelle car la ville a retrouvé des marges de manœuvre financière avec un excédent annuel qui permet de faire face, au moins pour 2022 et sans doute 2023, aux difficultés auxquelles, comme toutes les communes, elle est confrontée. A l'époque, avec un déficit de 1 406 636 € en 2012 et une capacité d'autofinancement négative de 34 610 € sur la période 2007/2013, il eut été impossible pour la commune de faire face à une telle situation inflationniste ! Avec un excédent de 5 709 125 € en 2021 ou une capacité d'autofinancement de 3 388 399 € en 2021, il est moins compliqué d'absorber, au moins dans un premier temps, ce choc.

Mais cette amélioration est, paradoxalement, une mauvaise nouvelle car cette amélioration des finances est le fruit d'un important de rationalisation et la commune ne dispose donc que de peu de marges d'amélioration puisqu'avant déjà rationalisé depuis 2014 la gestion municipale.

L'équipe municipale travaille déjà la question depuis le printemps et a, évidemment, amplifié sa réflexion depuis la rentrée.

Protection des populations et maintien du service public restent la priorité tout en gardant à l'esprit la nécessaire résilience dont il faudra faire preuve ! Un exemple illustrera au mieux cette double ambition : le chauffage a été remis dès le 20 septembre dans nos écoles ou au multi-accueil soit 2 semaines plus tôt qu'en 2021 ou il n'avait été remis en marche que le 5 octobre. Mais à la date de rédaction de la présente, il n'a toujours pas été remis dans les différents services municipaux.

✓ **Saison de chauffe raccourcie :**

A l'exception des écoles et du multi accueil pour lesquels le chauffage a été remis mi-septembre, deux semaines plus tôt qu'en 2021 en raison d'une vague de fraîcheur sur la région à la mi-septembre, le chauffage n'a pas été remis en marche dans les autres bâtiments communaux. Comme demandé par le gouvernement, les températures seront abaissées d'un degré afin de limiter les consommations des bâtiments publics.

✓ **Extinction de l'éclairage public :**

Comme beaucoup de communes, il a été décidé d'éteindre l'éclairage public sur notre commune à partir du 7 Novembre 2022. Cette pratique, outre l'aspect économies budgétaires, présente de nombreux intérêts : économies d'énergie, soutien de la biodiversité, fin de la pollution lumineuse, réduction des gaz à effet de serre et lutte contre le réchauffement climatique. L'extinction se fera de 23h30 à 5h30. Les 3000 mâts d'éclairage étant commandés par 74 armoires de commande, la reprogrammation de ces armoires ne peut être réalisée en une seule journée et l'extinction sera donc progressive sur plusieurs jours.

✓ **L'optimisation foncière :**

Là aussi, c'est une politique entreprise depuis plusieurs années et qui n'offrira donc pas tant de marges de manœuvre que pour ceux qui n'avaient pas anticipé. Un bel ensemble immobilier de la rue de Douai vient d'être vendu 190 000€ et accueillera des gîtes. Les directions des centres sociaux qui l'occupaient ont rejoint, en 2021, leurs centres sociaux permettant la vente de ce bâtiment et l'économie de son entretien journalier ou annuel ainsi que de son chauffage.

La relocalisation, en 2021, des équipes du CCAS aux services techniques a permis, outre l'amélioration du service public, la même économie d'entretien et de chauffage et génère un loyer de plusieurs dizaines de milliers d'euros annuels.

Il en est de même pour l'ancienne gendarmerie rue Gambetta qui est désormais loué à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes offrant un service de proximité à nos jeunes et des revenus locatifs à la commune.

Un ancien logement de concierge au cimetière est aussi désormais loué tandis que la courée douce a été vendue plus du double de l'estimation des domaines et permettra d'accueillir de nouveaux habitants. De nombreux biens qui avaient été préemptés par la ville il y a plusieurs décennies et laissés à

l'abandon ont été vendus générant des économies sur l'entretien, des recettes liées aux ventes et aux taxes foncières qui seront perçues sur ces biens réhabilités qui accueillent de nouveaux habitants.

Ce travail, qui devait être poursuivi dans le cadre du pilotage budgétaire en cours, va, évidemment, être accéléré au regard de la situation afin de regrouper des services et fermer des bâtiments qui ne seront plus chauffés et nettoyés quotidiennement, permettant une économie mais aussi des recettes par leurs ventes ou leurs locations.

✓ **La recherche de financements :**

C'est aussi une politique sur laquelle l'équipe municipale n'a pas attendu les difficultés du moment. Depuis 2014, la recherche de subventions est l'une des clés de l'ambition municipale, avec le pilotage budgétaire, du développement de nombreux services supplémentaires et du plan de rattrapage en matière d'investissements sans hausse d'impôts ni endettement supplémentaire de la commune.

Par exemple, ces derniers temps la commune a notamment obtenu :

- 30 000 € de la Région pour le déploiement de la vidéo protection
- 200 000 € de la Région pour le complexe Mercier
- 75 000 € de Fédération Française de tennis pour le Complexe mercier
- 48 500 € de l'Etat pour le déploiement du Numérique dans les écoles
- 250 000 € du Département pour la restauration de la salle de sports Delaune
- 150 000 € de l'Etat pour la rénovation du restaurant scolaire de la Nichée
- 45 000 € de l'Etat pour la transformation de la salle Coutteure en salle de restauration scolaire

Autre exemple, la rénovation-extension du complexe sportif Mercier a bénéficié des financements de l'Etat (500 000 €), de la Région (200 000 €), du Département (300 000 €), de la Fédération Française de Tennis (75 000 €) soit au total plus d'un million.

Le déploiement de la vidéo-protection a bénéficié des financements de l'Etat (DSIL/133 828 € ; FIPD/ 121 805 €) et de la région (30 000 €) soit quasi 300 000 €.

IV - LES CHIFFRES CLES DU BUDGET

- TOTAL FONCTIONNEMENT : 21 015 884,00 €
- TOTAL INVESTISSEMENT : 6 054 724,00 €

V - L'EQUILIBRE DU BUDGET

Recettes Fonctionnement : 21 015 884,00 €

R 002 – Résultat reporté	0 €
013 - Atténuation des charges	130 000 €
70 - Produits des services	699 700 €
73 - Impôts et Taxes	9 881 545 €
74 – Dotations et participations	10 112 134 €
75 – Autres produits de gestion courante	185 000 €
76 – Produits financiers	5 €
77 – Produits exceptionnels	7 500 €
042 – Transfert entre sections	0 €

Dépenses de fonctionnement : 21 015 884,00 €

011 - Charges à caractère général	4 250 000 €
012 - Charges de personnel	11 650 000 €
65 - Charges de gestion courante	1 300 000 €
66 - Charges financières	288 500 €
67 - Charges exceptionnelles	40 000 €
022 - Dépenses imprévues	100 000 €
042 - Transfert entre sections	620 000 €
Autofinancement	2 767 384 €



Recettes d'investissement : 6 054 724,00 €

Autofinancement	2 767 384 €
024 - Produits de cession des immobilisations	350 000 €
040 - Opération d'ordre de transfert entre section	620 000 €
10 - Dotations diverses	1 250 000 €
13 – Subventions	1 065 840 €
16 - Nouveaux emprunts	0 €
165 – Dépôts et cautionnements reçus	1 500,00 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	0 €
RAR recettes	



Dépenses d'investissement : 6 054 724,00 €

020 - Dépenses imprévues	0 €
16 - Capital des emprunts	950 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	150 000,00 €
204 - Subventions versées	475 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	4 477 724,00 €
23 - Immobilisations en cours	0 €
10 – Dotation, fonds divers et réserves	2 000,00 €
040 – Transfert entre sections	0 €
D 001 – Solde d'exécution négatif reporté	0 €
RAR dépenses	

VI – SYNTHÈSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est estimée à 21 015 884,00 €.

Principaux postes de recettes

- **Chapitre 013 « atténuations de charges » : 130 000 €**

Ce chapitre est estimé à 130 000 € constatés pour la totalité à l'article « 6419 » « remboursements sur rémunérations des personnels ».

- **Chapitre 70 « produits des services » : 699 700 €**

Il s'agit essentiellement des différentes perceptions auprès de l'utilisateur : concessions dans les cimetières, redevances d'occupation du domaine public, redevances à caractère culturel, sportif, loisir, social, périscolaire, ... Ce chapitre est estimé à 699 700 €. Au vu du contexte actuel et à venir, il est assez difficile d'anticiper l'évolution de ce chapitre qui devrait être cependant assez similaire à 2022.

- **Chapitre 73 « impôts et taxes » : 9 881 545 €**

Les principaux postes de ce compte sont les contributions directes (6 400 000 €, estimation de revalorisation des bases de 5 % et pas d'augmentation de taux), l'attribution de compensation (2 293 681 €), la Dotation de Solidarité Communautaire (239 405 €), le fonds de Péréquation Recettes Fiscales Communales et Intercommunales (275 000€), la taxe sur l'électricité (230 000 €) et les taxes sur les droits de mutation (300 000 €).

Conformément aux orientations budgétaires détaillées dans le cadre du Rapport d’Orientations Budgétaires, la décision concernant les taux communaux pour 2023 est de les laisser inchangés pour la 10^{ème} année consécutive de mandat de l’équipe majoritaire. Ces taux restent ainsi, de plus en plus, nettement inférieurs aux moyennes départementales :

<i>Taux d'imposition des taxes directes locales</i>		
	<i>Commune</i>	<i>Moyenne départementale (2019)</i>
<i>Taxe foncière (bâti)</i>	42,33 %	47,20 %
<i>Taxe foncière (non bâti)</i>	51.57 %	61.31 %
<i>Taxe habitation (logements vacants et résidences secondaires)</i>	24,95 %	

- **Chapitre 74 « dotations et participations » : 10 112 134 €**

Le PLF 2023 prévoit que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) connaîtra une hausse de 320 millions d’euros. Cela devrait permettre à 95 % des collectivités de voir leur dotation se maintenir ou augmenter. En 2022, l’enveloppe nationale avait été maintenue au niveau antérieur et la ville avait, néanmoins, perdu 9 232€. Par mesure de prudence, étant donné les annonces gouvernementales, nous pouvons estimer une DGF 2023 à hauteur de 2 738 000 €.

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) doivent augmenter pour un montant global de plus de 180 millions d’euros, soit un peu moins qu’en 2022 (190 millions).

Cette situation est là quasi identique à celle de 2022, exercice au cours duquel notre commune, catégorisée comme pauvre, avait bénéficié de cette péréquation renforcée avec une hausse de DSU de 73 628 €. Une telle hausse est donc aussi espérée pour 2023, évidemment sans aucune certitude à cette date tant sur une hausse éventuelle que sur le montant de la hausse ou de la dotation accordée. Le montant inscrit pour 2023 est de 4 350 000 €.

A contrario de cette ambition affichée de renforcer la péréquation, la Dotation Nationale de Péréquation a été enregistrée en baisse de 21 192€ à 306 897€ et une telle baisse est donc à nouveau attendue pour 2023.

Le pic d'investissements auquel est confrontée la commune avec de nombreux projets d'investissement financés, en partie, grâce à des subventions au titre de la DDU ou de la DPV, inscrites en recettes de fonctionnement, impliquera pour la dernière année une recette conséquente en 2023 à ce titre, 732 118 €. En effet, cette fin d'année 2022 verra la finalisation des travaux du Complexe Mercier (DPV 2018) et de l'école de musique (DPV 2017) et l'année 2023 sera en outre consacrée aux travaux de l'espace multiservice au niveau de l'ancien magasin Lidl dont la ville a fait l'acquisition. Ainsi, l'année 2023 permettra de percevoir les soldes et acomptes de subvention sur ces projets d'envergure mais qui sont néanmoins les derniers qui seront financés sur cette dotation perdue par la commune depuis 4 ans désormais et qui représentait une moyenne annuelle de 560 000€. Les années postérieures à 2023 seront donc les premières années dont les budgets seront impactés par cette perte de dotation pour la ville qui pèse sur nos budgets de 500 000€ à 1 000 000€.

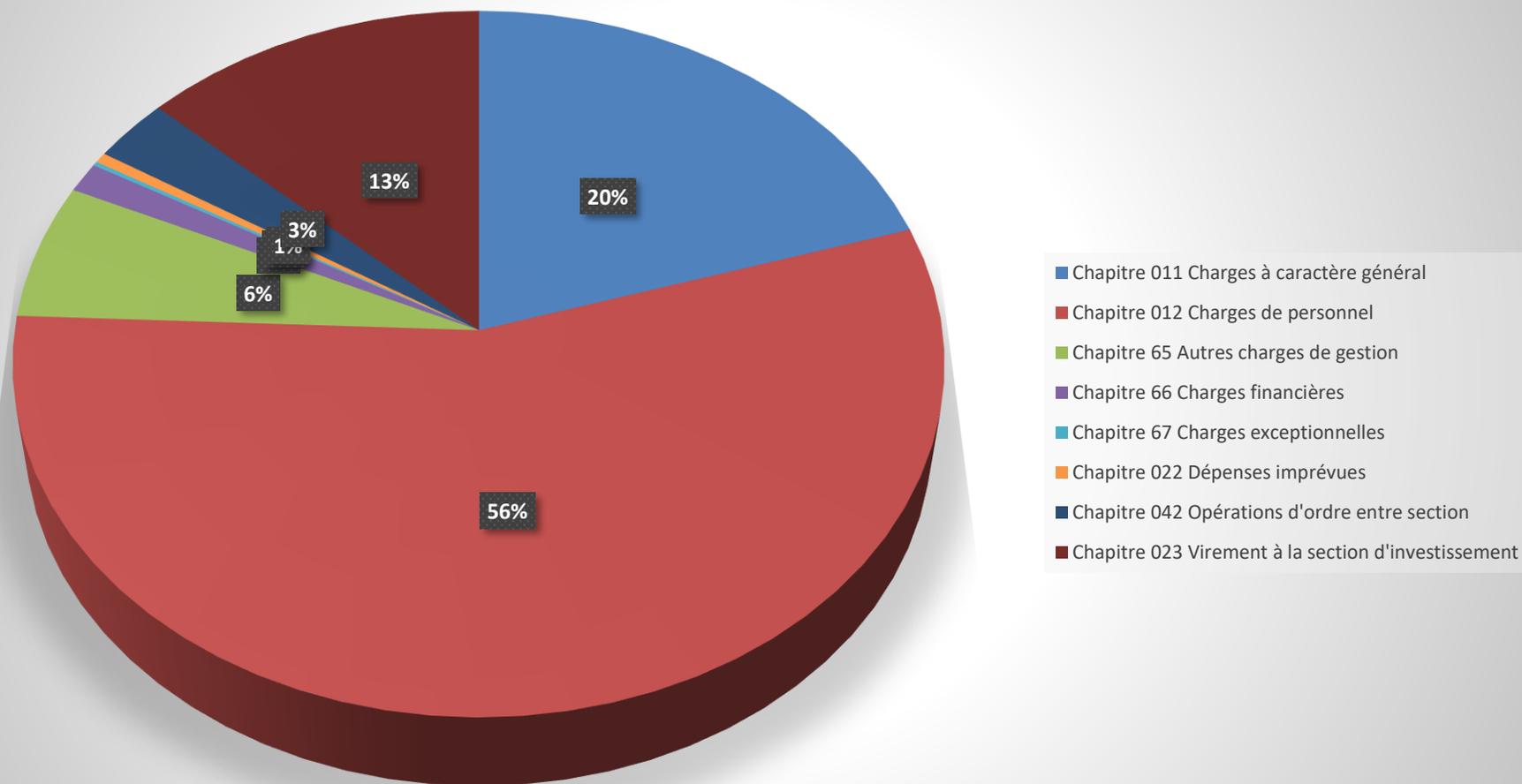
- **Chapitre 75 « autres produits de gestion courante » : 185 000 €**

Il est constitué des revenus des immeubles pour 185 000 €.

Principaux postes de dépenses

Synthèse des charges de fonctionnement du budget 2023	
	BP 2023
	21 015 884,00 €
Charges à caractère général	4 250 000,00 €
Charges de personnel	11 650 000,00 €
Autres charges de gestion courante	1 300 000,00 €
Charges financières	288 500,00 €
Charges exceptionnelles	40 000,00 €
Opération d'ordre	620 000,00 €
Virement à la section d'investissement	2 767 384,00 €

Répartition des dépenses de fonctionnement



- **Chapitre 011 « charges à caractère général » : 4 250 000 €**

Le compte regroupe tous les moyens de fonctionnement des services hors dépenses de personnel. Il est estimé en augmentation de 368 135 € par rapport à 2022.

L'objectif de maîtrise des dépenses qui prévaut depuis 2014 restera une règle à respecter.

Cependant, l'année 2023 sera marquée par la hausse des coûts de l'énergie, des transports, de l'alimentation et de l'inflation plus généralement...

Cela va donc conduire à poursuivre le travail de pilotage budgétaire et de rester prudent. Et ce, d'autant plus, étant donné les incertitudes qui existent encore quant à une possible reprise de la crise sanitaire.

Un travail particulier sera mené sur les coûts énergétiques (optimisation foncière, réduction période de chauffe, baisse des températures de chauffe, extinction nocturne de l'éclairage public, accélération du plan d'investissement en matière de transition énergétique...).

Dans l'absolu, tout sera fait pour maintenir la quantité et la qualité du service public avec même, à chaque fois que possible, la volonté de poursuivre son développement.

- **Chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » : 11 650 000 €**

Ce chapitre est en hausse de 150 000 € par rapport à 2022.

La décision gouvernementale de hausse du point d'indice des fonctionnaires impacte fortement le budget de notre commune dont une part très importante est, historiquement, consacrée à la masse salariale.

Au-delà de la hausse du point d'indice, le gouvernement a décidé une réduction drastique des aides à l'emploi. La commune qui employait 78 agents en Parcours Emploi Compétences(PEC) est fortement impactée par cette décision avec l'annonce, fin juin, de la fin de l'enveloppe 2022 et une enveloppe probablement divisée par 3 pour 2023. En fonction des profils, la commune percevait un remboursement de l'Etat allant de 40 à 80%.

Sur la sécurité aussi, la presse se fait quotidiennement l'écho de ce que certains appellent un ensauvagement de la société ou d'autres une perte de cohésion sociale tandis que d'autres encore parlent du désengagement de l'Etat sur ses compétences régaliennes de Police et de Justice. Nous n'entrerons pas dans ce débat mais souhaitons simplement intégrer, dans la politique municipale, les conséquences pour les Sinois de cette situation. C'est pourquoi, comme tant de municipalités confrontées aux mêmes problématiques, la création en 2022 d'une Police Municipale a été décidée pour un coût, en année pleine et quand tous les effectifs auront été recrutés, estimé à 500 000 €.

De plus, la crise Covid a montré qu'une nouvelle facture, dite numérique, avait émergé et pénalisait fortement une partie de nos populations. Beaucoup des services publics sont désormais digitalisés et s'éloignent physiquement de leurs usagers en fermant leurs accueils physiques. Face à cette évolution sociétale, qui laisse sur le côté de la route un nombre important de nos concitoyens éloignés de l'outil numérique, la commune a décidé de recruter deux conseillers numériques et de créer un nouveau service à destination des habitants.

Enfin, face à ce même désengagement des différents services publics, la commune a également décidé d'accepter de créer une Maison France Services et d'y mettre à disposition les moyens nécessaires notamment deux agents et des locaux ainsi que l'informatique nécessaire ou les besoins de fonctionnement. Ces agents accueillent le public et aident nos habitants dans leurs relations avec les partenaires : CAF, CARSAT, Pole Emploi, Mutualité Sociale Agricole, CPAM, Mission Locale pour l'emploi des Jeunes, Ministère de l'Intérieur, Ministère de La Justice, Direction Générale des Finances Publique.

- **Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 1 300 000 €**

La subvention au CCAS est estimée à 691 400 €, identique à 2022.

Les subventions sont inscrites stables par rapport à 2022 dans le cadre de la volonté municipale de soutien au tissu associatif. Ce tissu est un acteur essentiel du loisir accessible, de la solidarité vis-à-vis de nos concitoyens et surtout joue un rôle crucial en matière de lien social et de cohésion.

- **Chapitre 66 « charges financières » : 288 500 €**

Ce poste est en légère baisse par rapport à 2022 malgré la reprise économique et une augmentation des taux d'intérêts.

Cela s'explique par la politique de désendettement en cours depuis six ans après des emprunts importants pour financer la rénovation urbaine et pallier le déficit d'alors en matière d'épargne de la collectivité.

- **Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 620 000 €**

Il s'agit des dotations aux amortissements.

- **Chapitre 023 : « virement à la section d'investissement » : 2 767 384 €**

VII – SYNTHÈSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les premières estimations du compte administratif 2022 laisse supposer un excédent reporté légèrement inférieur à 3 millions. Cet excédent moins important qu'en 2021 s'explique par le haut niveau d'investissement de l'année 2022. En effet, le montant des travaux et acquisitions 2022 s'élève à plus de 7,5 millions d'euros quand il était de 2,7 millions en 2021.

Cet excédent devrait permettre de continuer nos investissements, et ce, sans recours à l'emprunt, puisque l'équipe municipale, qui n'a pas emprunté en 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022, souhaite poursuivre une sixième année consécutive de désendettement de la commune.

Cependant, cet excédent sera intégré au budget de la commune lors du vote du Budget Supplémentaire.

La section d'investissement du présent Budget Primitif est estimée à 6 054 724 € du fait des marges de manœuvre dégagées par la ville. Ces marges de manœuvre cumulées à l'excédent reporté vont permettre de poursuivre le plan de rattrapage de l'important retard pris en matière d'investissements au niveau de la commune et de commencer à éponger la dette grise accumulée.

Ce niveau élevé de besoins d'investissements s'explique par les besoins colossaux en matière d'investissements engendrés par l'absence d'investissements et d'entretien pendant de nombreuses années constituant une dette grise colossale : voiries, éclairage public, bâtiments, informatique, téléphonie, équipements pour le propreté urbaine, véhicules pour les services, mobilier urbain, signalisation directionnelle, marquages de sécurité horizontaux et verticaux, accessibilité, équipements pour les espaces verts, sécurité incendie, assainissement, ... Pour mémoire, lorsque l'on retarde les travaux d'entretien d'une infrastructure, le coût de remise en état est plus élevé que celui de l'entretien régulier. Plus on attend, plus les dégradations s'accroissent et plus les travaux à réaliser deviennent lourds et chers. La différence de coût entre la somme des entretiens réguliers et l'entretien curatif constitue une sorte de dette, car on reporte à demain des dépenses qui augmentent. Elle est dite « grise » car elle n'apparaît pas dans la comptabilité

Principaux postes de recettes

- **Chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » : 2 767 384 €**

Il est estimé à 2 767 384 € du fait des efforts de gestion réalisés depuis 2014.

- **Chapitre 024 « produits de cession » : 350 000 €**

Il s'agit des recettes des ventes.

- **Chapitre 10 « dotations et fonds divers » : 1 250 000 €**

Il s'agit essentiellement du FCTVA pour 1 000 000 € en remboursement de la TVA payée par la ville sur ses investissements de l'année 2022 (7,5 millions d'euros) ainsi que 250 000 € de taxe d'aménagement.

- **Chapitre 13 « subventions investissements » : 1 065 840 €**

Il s'agit essentiellement des subventions Etat (DSIL, DETR), Région, CAF ou du Département (PTS, ...).

- **Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilés » : 0 €**

Malgré les taux très bas et la facilité d'accès au crédit retrouvée par la commune en raison de ses ratios excellents en matière d'endettement d'une part et d'épargne d'autre part, il n'est envisagé aucun emprunt en 2023.

Après 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022, ce sera donc la sixième année consécutive sans recours à l'emprunt pour notre commune.

- **Chapitre 040 « opérations d'ordre entre sections » : 620 000 €**

Il s'agit de la constatation des amortissements.

Principaux postes de dépenses

- **Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » : 950 000 €**

Il s'agit, notamment, de la comptabilisation du remboursement du capital de nos emprunts pour 945 000 €.

- **Chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : 150 000 €**

Ce chapitre couvre les besoins en matière de frais d'études pour les projets d'investissement et d'acquisition de logiciels.

- **Chapitre 204 « subventions d'équipement versées » : 475 000€**

Cette somme correspond à la participation de la ville au financement du déficit de l'écoquartier du Raquet.

- **Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 4 477 724€**

Les 4 477 724 € se décomposent notamment comme suit :

1 478 665 € pour les voiries

400 000 € pour le projet de canopée urbaine et de végétalisation

500 000 € pour la rénovation de la salle de sports Delaune

400 000 € pour le plan de rénovation et de mise aux normes des écoles

25 000 € pour l'entretien des bâtiments

20 000 € pour le matériel des espaces verts

80 000 € pour le remplacement de véhicules

15 000 € pour l'achat de mobilier à l'école de musique

7 500 € pour du matériel pour les locations de salles

50 000 € pour les travaux du plateau d'accueil de l'hôtel de ville

981 559 € pour la rénovation du restaurant scolaire de la Nichée

520 000 € pour l'éclairage public

VIII – L'ENDETTEMENT

	Encours de dette au 31 décembre	Annuité de dette	Capacité de désendettement en années - Valeur cible <10ANS (1)	Taux d'endettement (Encours/RRF totales) - Valeur cible <100% (2)	Encours/habitant (3)
2008	14 079 000,00 €	2 098 000 ,00 €	32,03	88,64%	821,70
2009	13 346 794,00 €	2 110 881,00 €	14,7	77,00%	790,69
2010	14 414 166,00 €	1 931 500,00 €	13,06	86,00%	853,82
2011	12 978 540,00 €	1 921 039,00 €	14,28	75,00%	778,28
2012	11 602 049,00 €	1 790 447,00 €	7,16	61,00%	709,82
2013	14 364 260,00 €	1 598 869,00 €	6,07	80,50%	878,82
2014	14 470 934,00 €	1 621 717,00 €	6,7	79,00%	896,14
2015	14 195 174,00 €	1 711 176,00 €	4,9	74,20%	824,78
2016	14 881 707,00 €	1 302 246,00 €	5,9	77,20%	932,32
2017	15 568 903,40 €	1 608 418,00 €	4,6	76,16%	986,31
2018	14 301 737,00 €	1 757 078,00 €	4,14	66,54%	905,12

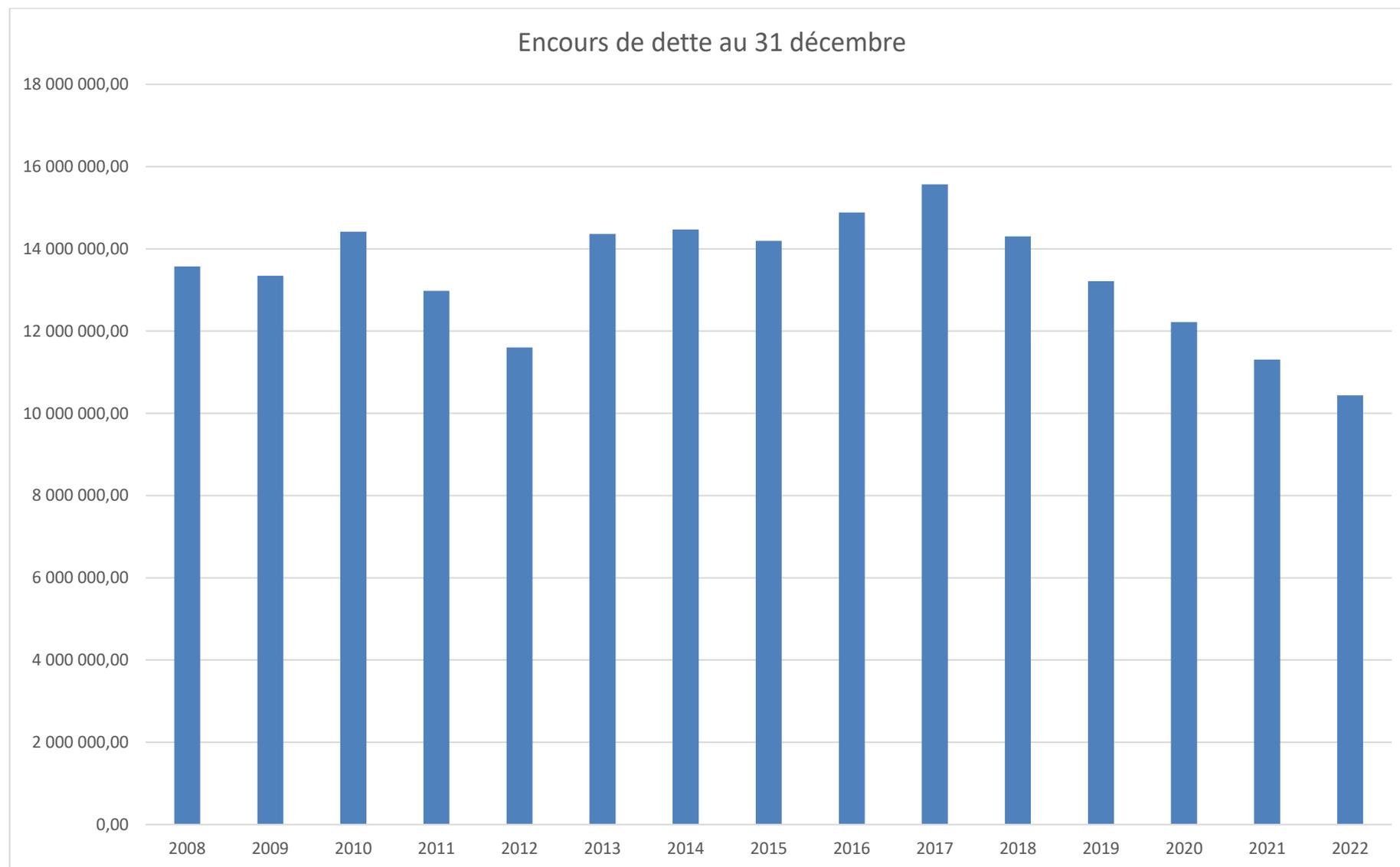
2019	13 214 881,54 €	1 408 308,00 €	3,67	63,94%	840,85
2020	12 220 148,00 €	1 261 187,00 €	2,60	59,85%	773,48
2021	11 306 956,00 €	1 175 218,00 €	2,63	54,37%	722,63
2022	10 440 155,00 €	1 169 643,00 €	2,74	51,33%	667,23
2023	9 510 547,00 €	1 172 785,00 €	2,81	45,25%	607,82

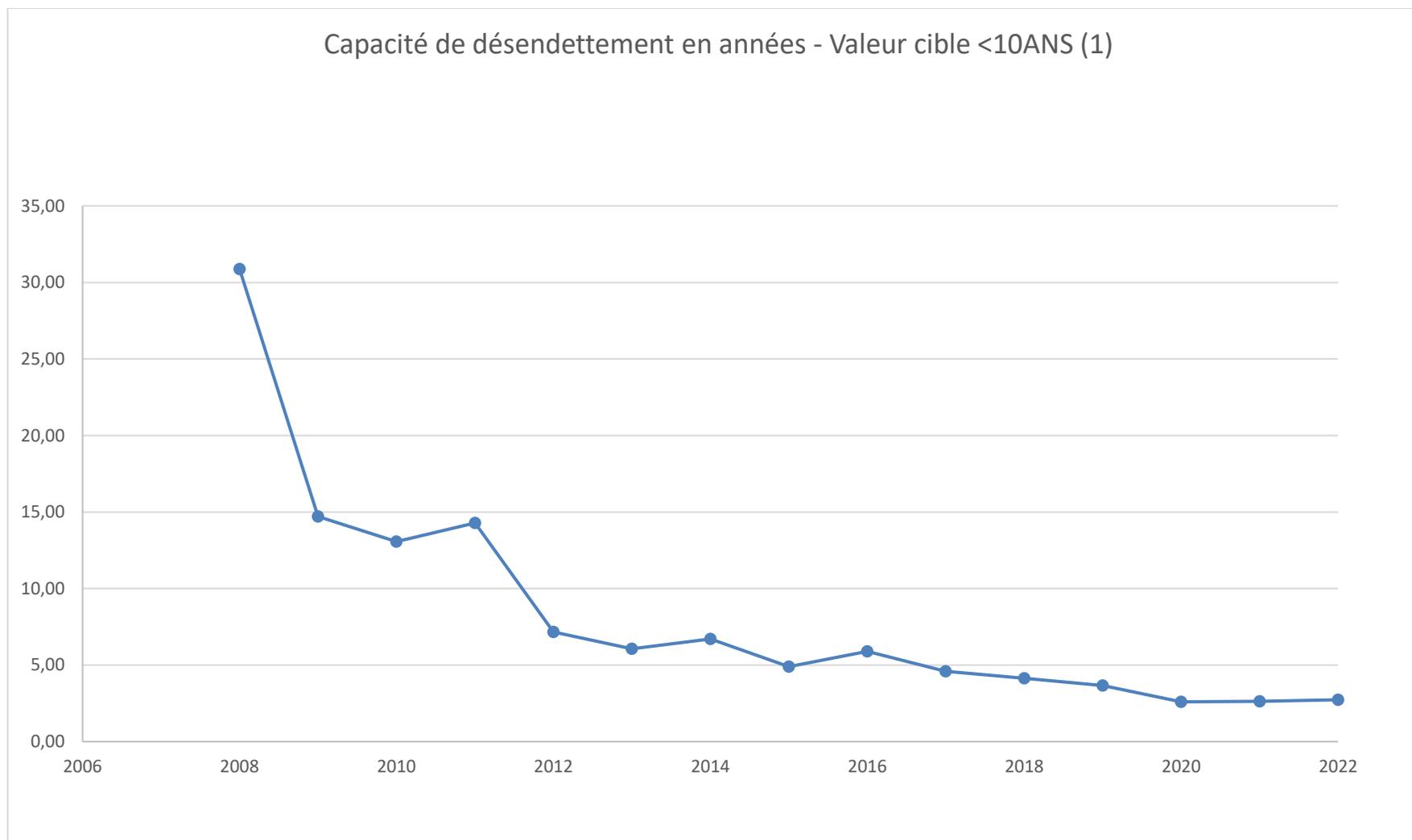
(1) : La capacité de désendettement mesure le nombre d'années de mobilisation de l'épargne brute nécessaires au remboursement de l'intégralité de la dette. Elle mesure la durée théorique du désendettement. Au-dessus de 10 ans, la situation est critique, ce qui fut le cas de 2008 à 2011 avec une moyenne de 14 ans. Avec un ratio de 2,81 ans, le chiffre 2023 est excellent.

(2) : Les collectivités ne devraient pas dépasser un endettement de 100 % des recettes réelles de fonctionnement. Le ratio 2023 est inférieur à 50 % ce qui confirme qu'il reste des marges pour la commune.

(3) : L'encours de dette par habitant s'élève à 607,82 € par habitant pour l'exercice 2023 et ce ratio est inférieur aux moyennes nationales qui s'élèvent à 829 €. Cette situation positive en la matière est obtenue malgré le recours à l'endettement auquel la commune a été contrainte pour le financement du projet de rénovation urbaine en 2014, 2015, 2016 et 2017.

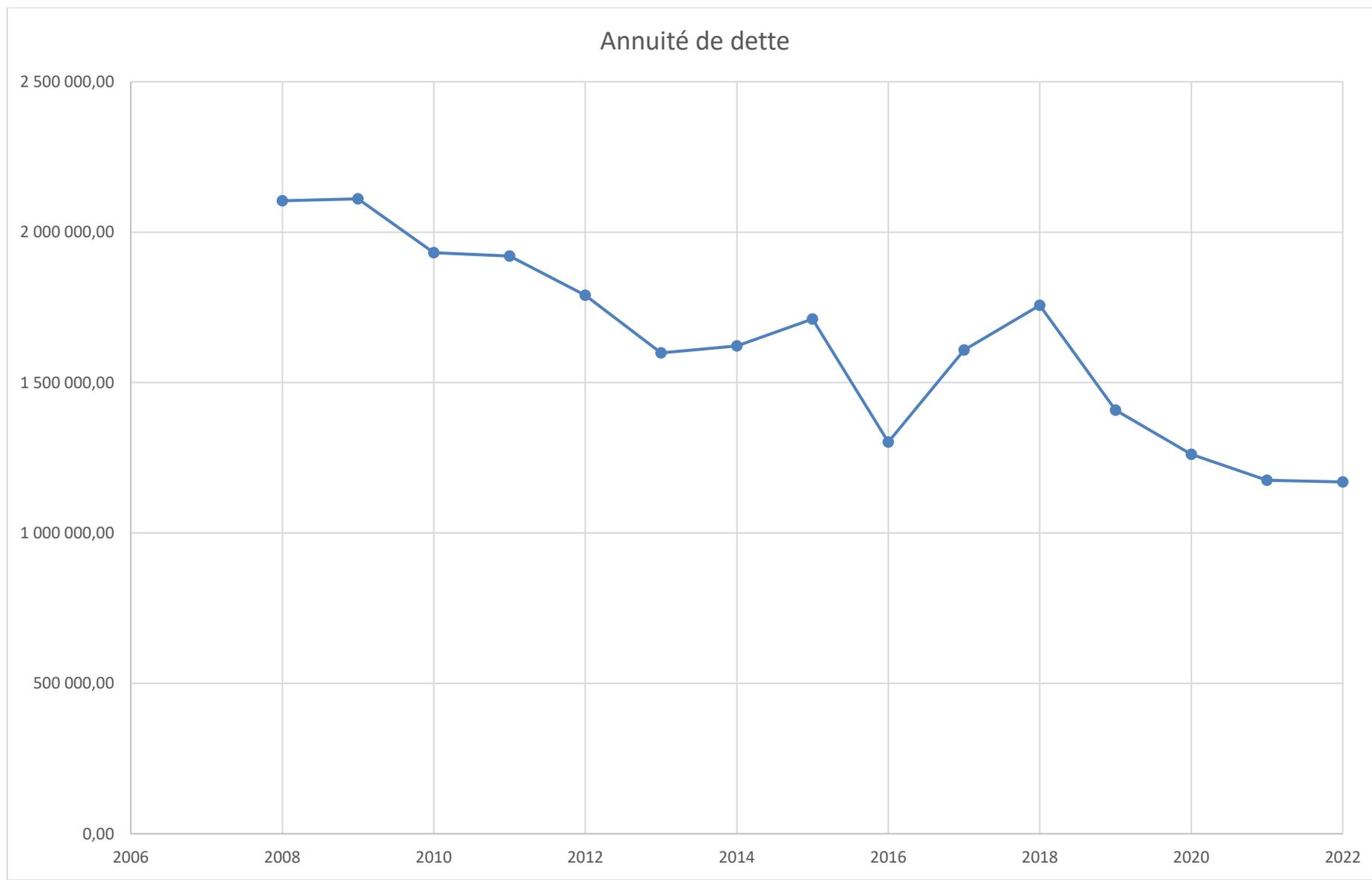
A / Historique de l'endettement



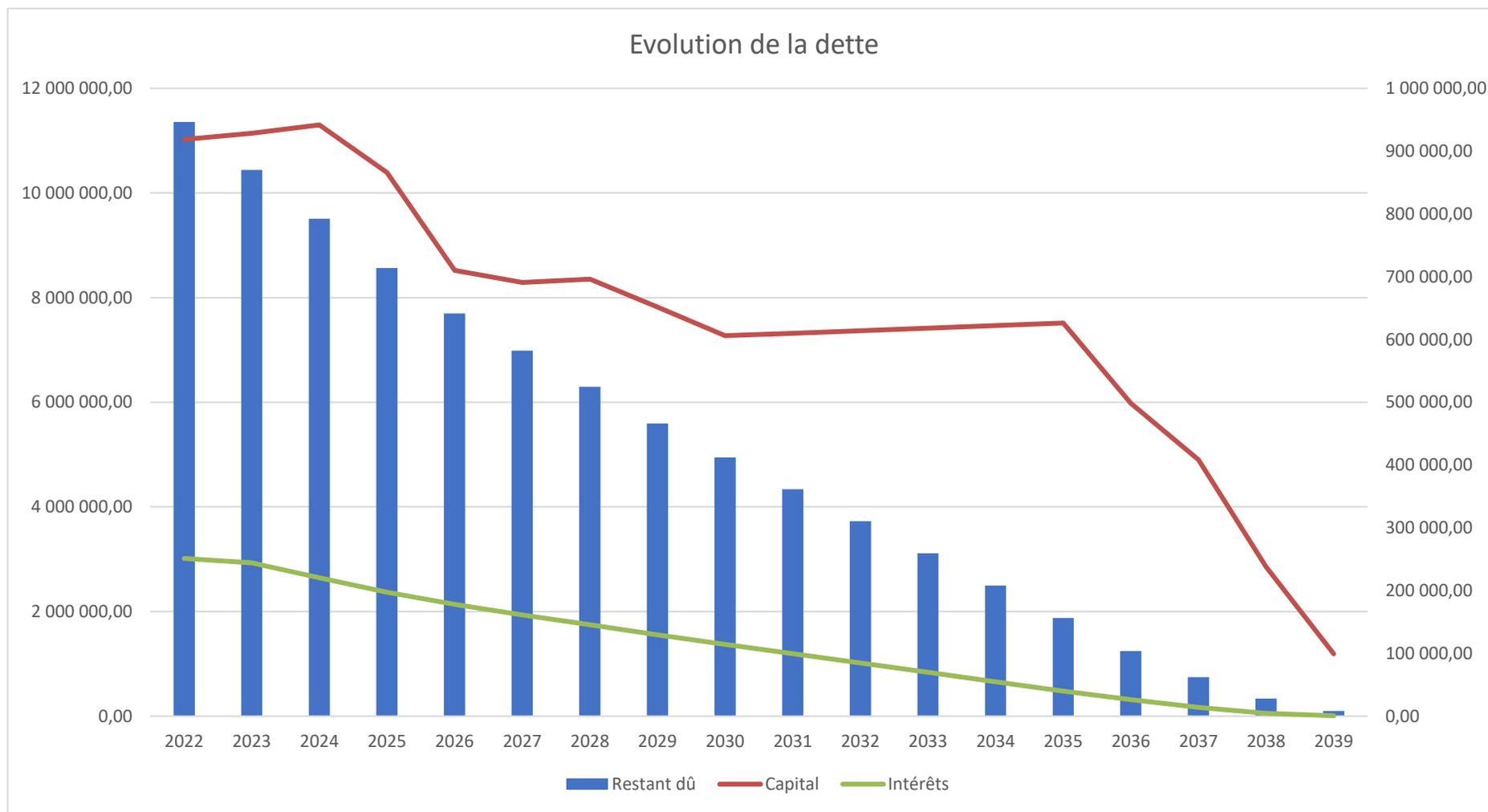


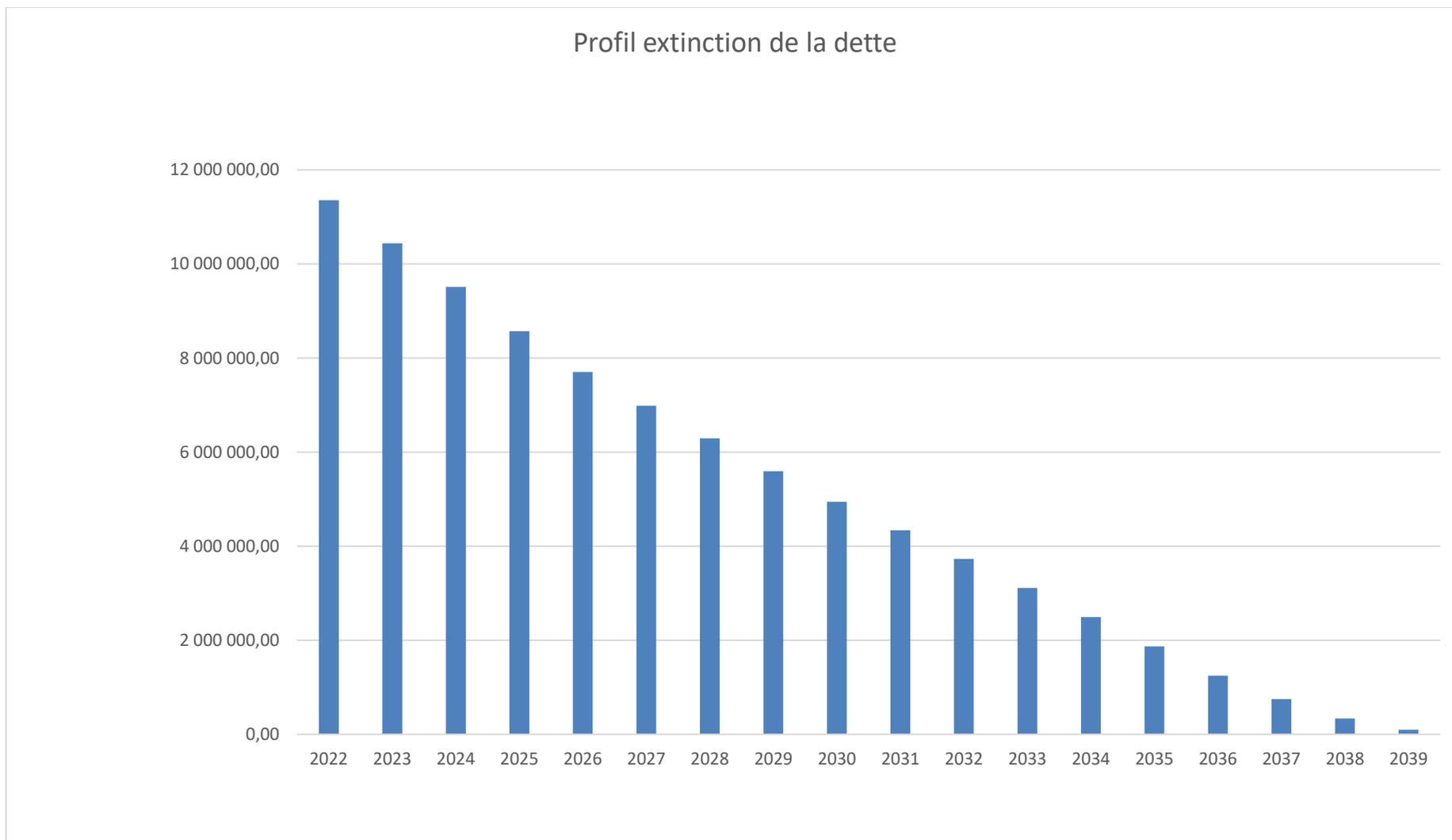
2012 : refus des 8 banques sollicitées de prêter à la commune dans le cadre des difficultés financières de la commune

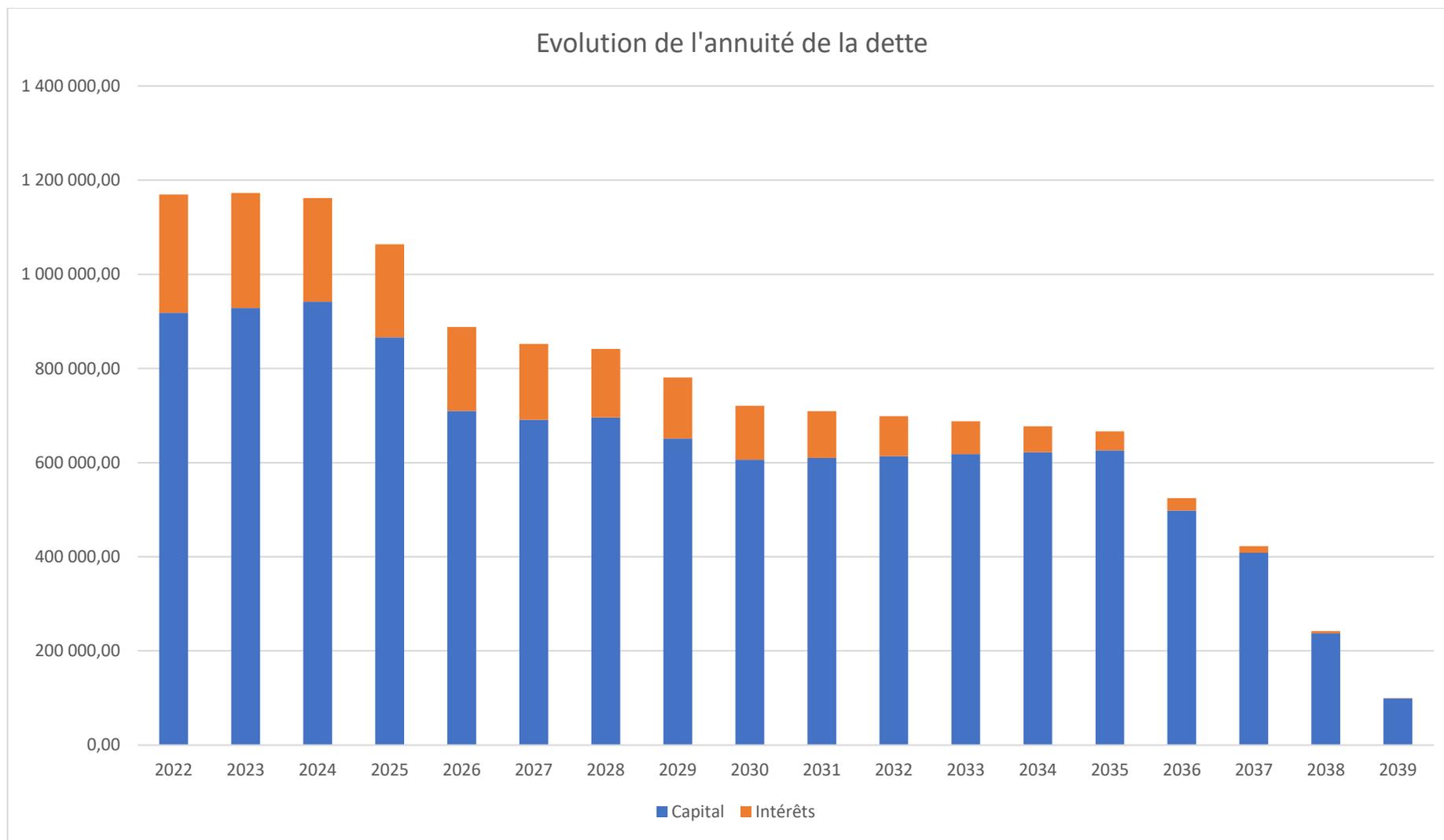
2015-2017 : l'amélioration de la situation financière a permis de faire face à l'obligation pour la ville d'emprunter dans le cadre du report des dépenses ANRU en raison des difficultés antérieures de la ville



B / Evolution de l'endettement



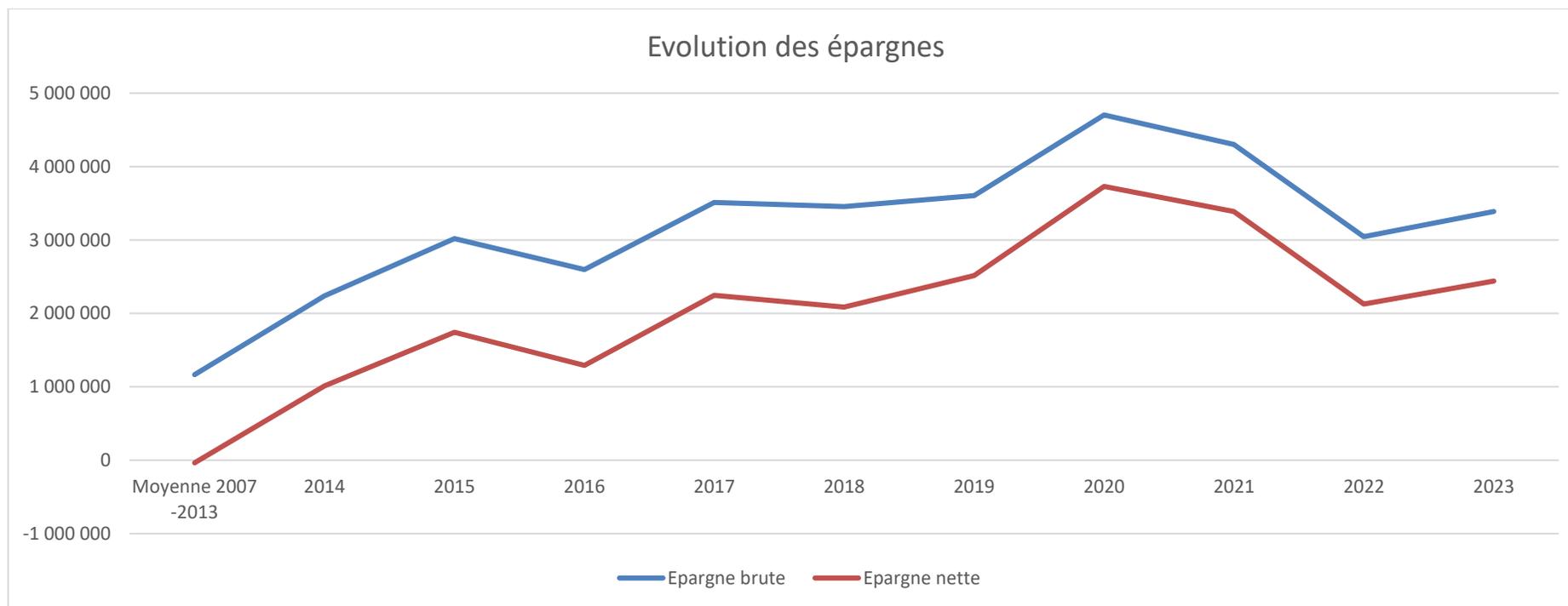




IX - L'ÉPARGNE

- Les épargnes brute et nette sont les soldes de gestion les plus utilisés car les plus pertinents pour apprécier la santé d'une collectivité. Il s'agit des ressources internes disponibles pour financer les investissements et rembourser les emprunts existants. De 2007 à 2012, l'épargne nette est restée négative amenant la Chambre Régionale des Comptes à conclure « la situation financière de la commune apparaît particulièrement fragile. Si la CAF brute permet enfin en 2012 de couvrir l'amortissement de la dette en capital, cette amélioration n'est qu'apparente. Elle est due à des recettes exceptionnelles pour un montant de 1,4 million d'euros rendant difficile le recours à l'emprunt. »

Les niveaux d'épargne	Moyenne 2007 -2013 2007-2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Epargne brute	1 166 002	2 241 123	3 019 287	2 595 939	3 513 205	3 454 299	3 604 056	4 703 410	4 301 590 €	3 045 132	3 387 379
Epargne nette	-34 610	1 010 862	1 743 527	1 293 692	2 248 498	2 087 007	2 517 200	3 730 245	3 388 399 €	2 128 132	2 442 379



- En 2022, l'épargne de gestion (recettes – dépenses de gestion) reste à un niveau élevé à 3 045 132 € (estimation), en baisse par rapport à 2020 et 2021 étant donné la forte augmentation des dépenses énergétiques en autre.
- Sur le mandat 2014-2022, la moyenne de l'épargne nette a donc été de 2 238 618 € à comparer avec la moyenne négative de 34 610 € du mandat précédent.
- Les ratios d'épargne enregistrent sur les dernières années une amélioration significative et reste encore relativement élevés. C'est une excellente nouvelle car un niveau satisfaisant d'épargne brute est le fondement de toute analyse financière prospective. Il s'agit d'une contrainte de santé financière (la collectivité doit dégager chaque année des ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses courantes et rembourser sa dette) mais aussi légale (l'épargne brute ne doit pas être négative).

- L'évolution positive de l'épargne brute est importante car elle conditionne la capacité d'investissement de la ville. Les investissements peuvent être financés par des ressources propres (épargne brute) et externes (subventions et emprunts). Par le recours à l'emprunt, l'épargne brute permet un effet de levier important de 1 à 10.
- En 2015, 2016 et 2017, la commune a pu ainsi emprunter sans aucun souci avec à chaque fois un taux de réponse de 100 % des banques sollicitées, à la différence de 2012 avec l'impossibilité communale de mobiliser les emprunts du fait de la réticence des huit banques consultées face à la situation financière fragile de la commune ».
- En 2022, comme en 2018, 2019, 2020 et 2021, la commune n'a pas eu besoin de recourir à l'emprunt pour financer ses investissements. Il en sera de même en 2023, pour la sixième année consécutive. Ce non recours à l'emprunt est le résultat de l'amélioration des ratios d'épargne et de la recherche permanente de subventions.